

FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION EN FORMATION PAR APPRENTISSAGE AVEC LE CFA DU CREPS DE POITIERS

L'EMPLOYEUR :

☐ Secteur privé

☐ Secteur public

Raison sociale :

N° de SIRET : Code NAF/APE : Code IDCC/ Nb de salariés :

Nom et Prénom du responsable de l'entreprise :

Adresse :

Code postal : VILLE :

N° de téléphone : E-mail :

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE :

Nom : Prénom : Date de naissance :

E-mail :

Tél :

Diplôme ou titres obtenu : Emploi occupé :

Expérience professionnelle dans le métier préparé par le jeune ans

L'APPRENTI(E) :

Nom de naissance : Nom d'usage : Premier Prénom : Sexe : ☐ M ☐ F

Date de naissance : Nationalité : N° S.Sociale :

Lieu de naissance : Département de naissance :

Adresse :

Code postal : VILLE :

Tél : E-mail :

Dernière classe fréquentée : Département du dernier établissement fréquenté :

Intitulé du dernier diplôme ou titre préparé : Diplôme le plus élevé obtenu :

Situation avant l'entrée au CFA : ☐ Scolaire ☐ Apprenti ☐ Etudiant ☐ Employé (CDD ou CDI)

☐ Demandeur d'emploi ☐ Autre :

Bénéficie de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ OUI ☐ NON Sportif de haut niveau ☐ OUI ☐ NON

Déclare avoir un projet de création ou reprise d'entreprise : ☐ OUI ☐ NON (plus de 29 ans)

Nom- Prénom du représentant légal (si mineur) : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Adresse si différente :

Tél : E-mail :

CONTRAT :

☐ contrat initial

☐ contrat faisant suite à la rupture d'un précédent contrat

Dates du contrat : Début : Fin :

Rémunération au début du contrat :

FORMATION :

Nom de la formation : Lieu de formation :

L'apprenti bénéficie-t-il d'une dispense ou d'un allègement de formation ☐ OUI ☐ NON

Etablissement de rattachement :

☐ CREPS de Poitiers ☐ CREPS de Bordeaux ☐ Ligue de voile de La Rochelle ☐ Stade Rochelais

☐ Ligue de Rugby ☐ Cemea

Fait à, le

Signature :

FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION EN FORMATION PAR APPRENTISSAGE AVEC LE CFA DU CREPS DE POITIERS

LES MISSIONS DU FUTUR APPRENTI :

→ Listez les principales missions qui seront confiées à votre apprenti au sein de votre structure (exemple : Encadrer une équipe, Elaborer un projet éducatif ou d'animation sportive, organiser une activité...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Merci de retourner cette fiche dûment complétée et signée par mail à
Sophie RASSET :**

sophie.rasset@creps-poitiers.sports.gouv.fr

 Cette fiche de préinscription ne vaut pas inscription à la formation. Vous devez vous inscrire aux TEP et tests de sélection en vous rapprochant de l'organisme de formation. Nous ne pourrons établir le contrat qu'une fois le candidat admis sur la formation (TEP et tests de sélection validés)

NOTICE FICHE DE PRE-INSCRIPTION CFA

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée. Alternant un enseignement théorique et une formation pratique, il s'adresse à tous les jeunes âgés de **16 à 29 ans**. Ce dispositif permet d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme reconnu (BPJEPS / DEJEPS/ DESJEPS).



Les plus de 30 ans peuvent devenir apprenti sous certaines conditions, en particulier les personnes en situation de handicap ou les créateurs d'entreprise.

Choisir les dates du contrat

Le contrat peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de début de formation (sous réserve que le CFA possède la liste des admis en formation établie par le coordonnateur) mais également jusqu'à 3 mois après le début de la formation. Il peut se terminer jusqu'à 2 mois après le dernier jour de formation, le contrat ne peut se terminer avant la fin de formation.

Rémunération

L'apprenti bénéficie d'une formation financée par l'OPCO de référence qui alterne un enseignement théorique en centre de formation et une formation pratique en entreprise. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, à ce titre, il est rémunéré. La rémunération est calculée suivant votre âge et le nombre d'années d'apprentissage.

	Apprenti - de 21 ans	Apprenti 21 à 25 ans	Apprenti + 25 ans
COUT EMPLOI	Base rémunération 43% SMIC (01/11/24)	Base rémunération 53% SMIC (01/11/24)	Base rémunération 100% SMIC (01/11/24)
Salaire brut mensuel	774,77 €	954,95 €	1 801,80 €
Salaire brut annuel	9 297 €	11 459 €	21 622 €
Cotisations patronales après exonération	239 €	269 €	872 €
TOTAL COUT EMPLOI ANNUEL	9 536 €	11 728 €	22 494 €
TOTAL COUT EMPLOI MENSUEL	795 €	977 €	1 874 €
AIDE ETAT EMPLOI "CLASSIQUE"	5 000 €	5 000 €	5 000 €
RESTE A CHARGE Employeur ANNUEL	4 536 €	6 728 €	17 494 €
RESTE A CHARGE Employeur MENSUEL	378 €	561 €	1 458 €

Si vous souhaitez appliquer une rémunération majorée, merci de l'indiquer sur la fiche de préinscription. En l'absence d'information, nous appliquerons le barème ci dessus.

Frais annexes

L'OPCO peut participer aux frais annexes : 6 euros la nuitée, 3 euros le repas (2 repas/jour)

Cette prise en charge ne peut se faire que sur facturation à l'OPCO par le CFA.



Le CFA doit avoir préalablement conventionné avec l'établissement en charge de l'hébergement et/ou des repas. Merci de vous renseigner auprès du centre de formation pour connaître les établissements conventionnés.

Aide à l'embauche d'un apprenti

Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide à l'embauche. Le décret du 22 février 2025 modifie le montant de l'aide à l'embauche des apprentis.

Ainsi, pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 24 février 2025, l'aide maximum allouée par contrat est fixée à :

- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus
- 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les [autres aides destinées aux travailleurs handicapés](#)).

À noter

L'employeur perçoit l'aide au prorata de la durée du contrat lorsqu'elle est inférieure à un an.

Cette aide n'est versée que pour la première année d'exécution du contrat.



L'aide s'applique jusqu'au 31/12/2025. C'est la date de conclusion du contrat (et non la date de début de contrat) qui déterminera le montant de l'aide.

Comment demander l'aide à l'embauche d'un alternant ?

L'employeur n'a aucune demande particulière à formuler en tant que telle. Il suffit de déclarer l'embauche d'un apprenti.

L'employeur doit transmettre le contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences au plus tard 6 mois après la conclusion du contrat. Le dépôt se fait en ligne via leur site internet.

L'OPCO transmet ensuite le contrat d'apprentissage aux services concernés du ministère chargé de la formation professionnelle, qui à son tour le transmet à l'Agence des services de paiement (ASP). L'employeur est alors informé de cette transmission qui vaut acceptation.

Pour la branche du sport, l'OPCO de référence est l'AFDAS. Si vous n'êtes pas encore affilié, vous pouvez effectuer cette démarche à l'aide du lien suivant :

<https://www.afdas.com/entreprise/adherer-a-lafdas.html>

Pour déposer le contrat auprès de l'OPCO AFDAS

<https://www.afdas.com/entreprise/financer-vos-actions-de-formation/effectuer-votre-demande-de-prise-en-charge-via-votre-espace-adherent-mya.html>

Pour la branche de l'animation, l'OPCO de référence est UNIFORMATION. Si vous n'êtes pas encore affilié, vous pouvez effectuer cette démarche à l'aide du lien suivant :

<https://www.uniformation.fr/entreprise/adhesion-et-contributions/adhesion>

Comment l'aide vous est-elle versée ?

Le versement de l'aide est automatique et mensuel.

Ainsi l'employeur reçoit l'aide chaque mois à partir de la date de signature du contrat d'apprentissage, selon la durée du contrat d'apprentissage, dans la limite de 12 mois maximum. Une fois l'enregistrement du contrat et l'envoi de la DSN mensuelle faits, l'employeur doit signaler la présence ou non du salarié concerné sur la plateforme Sylae :

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Chaque mois, l'Agence de services et de paiement (ASP) envoie un avis de paiement à l'employeur, consultable sur cette même plateforme Sylae.

Nommer un Maître d'Apprentissage

- Il peut être l'employeur mais également un salarié de l'entreprise. **Il doit être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti OU Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.**



Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis, ou à trois apprentis si l'un d'entre eux "redouble" son année de formation.

Afin que le CFA puisse préparer au mieux le cerfa et la convention de formation par apprentissage de votre futur apprenti, merci de nous retourner la fiche avec l'intégralité des renseignements demandés et de manière lisible.